

Le Chalet Hermann, propriété de la commune du Lieu depuis environ deux siècles et demi.

Le premier document concernant le Chalet Hermann, nom donné par son deuxième propriétaire connu, François Harmand, pour lors pasteur à la paroisse de l'Abbaye en remplacement de son oncle le ministre Malherbe, est la carte Vallotton de 1716 (ou 1717)¹.

Sur celle-ci on découvre la propriété de De Beausobre de Morges, qui deviendra les Crêts à Châtron lors du rachat par la commune du Lieu de celle-ci en 1740.

A vent de cette propriété, ayant avec elle une limite qui se prolonge loin contre la frontière de Bourgogne, celle des hoirs d'Isaac Rochat masson, écrit tel quel. Il convient de retrouver ce personnage.

Un Isaac Rochat figure dans le dénombrement des conseillers de 1685 : Isaac Rochat des Billard. L'homme aurait donc été habitant de cette maison foraine située à deux cents mètres à l'ouest du cimetière actuel des Charbonnières.

On le retrouve absent du Conseil du 2^e avril 1694, toujours dit de Billard.

Dixmes de 1695 : Isaac Rochat dit de Billard.

Faisant un retour en arrière, l'acte constitutif de la salle des Charbonnières, future chapelle du village, comprend parmi les intervenants un Michel Rochat de Billard qui pourrait être le père de notre Isaac, ceci naturellement sans garantie.

Dans une passation du 3 février 1705, Isaac Rochat de Billard, est cité ici à titre d'assesseur consistorial et conseiller des douze du Lieu.

Ce titre d'assesseur consistorial nous permet de retrouver notre homme dans la liste de 1708 sous la dénomination de Isaac Rochat, assesseur consistorial.

On le retrouve encore une fois dans la passation du 14 novembre 1716, où il est cité à titre de conseiller et assesseur consistorial.

Vu les titres qu'on lui décerne, il est probable que cet Isaac Rochat de Billard soit un personnage important. Et pourtant il aurait pu être aussi masson et cordonnier.

Dans l'acte du 5^e octobre 1722, passation à clos et à record à la faveur de Monsieur le Ministre Harmand, la pièce de pâturage rachetée par notre pasteur était antérieurement propriété de Pierre feu le Sieur Isaac Rochat cordonnier des dites Charbonnières, demeurant en Billard. Isaac Rochat serait donc décédé entre 1716 et 1722.

Tout semble concorder. Cordonnier ici, masson sur la carte de 1716-1717 et conseiller et assesseur consistorial en d'autres lieux, notamment en 1708 où il n'y a qu'un seul Isaac Rochat portant ce titre très révélateur.

La passation de 1722 est l'acte le plus important de cette période, bien qu'il ne nous indique pas quand la propriété passa de Pierre Rochat fils d'Isaac au ministre Harmand.

¹ Archives de la commune du Lieu, GAB 3. Document malheureusement malmené par un indélicat qui en a amputé une partie.



ACL, GAB3, 1716-1717. Le territoire du Chalet Hermann est à découvrir à gauche, sous le nom : Les hoirs d'Isaac Rochat Masson.



Carte générale de la commune du Lieu 1812-1814, ACV.

En fait, d'après le registre des mutations de cette époque (voir aux ACV), cité sous Charbonnières et sous l'année 1724, l'enregistrement eut donc lieu deux ans après l'achat, on découvre que celui-ci a été fait le 22 février 1722, pour le prix de 3200 florins. Seul le nom de l'acheteur, Ministre Herman, est donné.

Un second achat concerne le même, du 12 janvier 1723 et portant sur un montant de 1400 florins. Il serait éventuellement possible de retrouver les copies des actes originaux aux ACV dans les registres notariaux.

Voyons ce qu'il en fut de la passation du 5^e 8bre 1722. On lit :

Ont par cestes passé à clos à record conformément aux loix souveraines, à spectacle & sçavant François Harmand ministre du St. Evangile fonctionnant à present la charge de Pasteur pour Monsieur le Ministre Malherbe son oncle à L'Abbaye quoy qu'absent ; assavoir une piece de paturage par luy nouvellement aqoise de Pierre feu le Sr. Isaac Rochat cordonnier desd. Charbonnières demeurant en Billiard sise riere Malevaux avec un batiment et quelques terres arribles, le tout y contigü et comme elle a été jouie & possedee par le dit defunt, icelle limitant les paturages aux Rochat de la Cornaz d'orient, encor avec ceux de Moyse Meylan l'ainé du Sechey de vent, la montagne à Monsieur le Collonel Thomasset d'Orbe d'occident & celle à Monsieur le Collonel De Beausobre de Morges de bize. Par laquelle passation le dit Monsieur Harmand & les siens pourront en quel temps de l'année que ce soit paturer avec leur betail la ditte piece en tout son contenu comme il a aqoise & en tirer et percevoir tous les revenus d'icelle tant la premiere que la derniere herbe, lui cedant la ditte commune toutes les pretentions & droits qu'elle avoit dy envoyer pâturer le betail chaque année des la Madelaine se reservant cependant le coupage ou bocherage par lequel les Communiers de la ditte Commune & autres qui peuvent y avoir droit pourront en quel temps de l'annee que ce soit couper du bois sur la ditte montagne ou piece aqoise pour leur effuage ou autres vrayes necessaires & dy aller & venir comme du passé avec les chars et autrement par les chemins deubs & necessaires... etc...

La dite passation coûtant la somme de cent et quarante florins de principal et douze florins de vins honoraires.

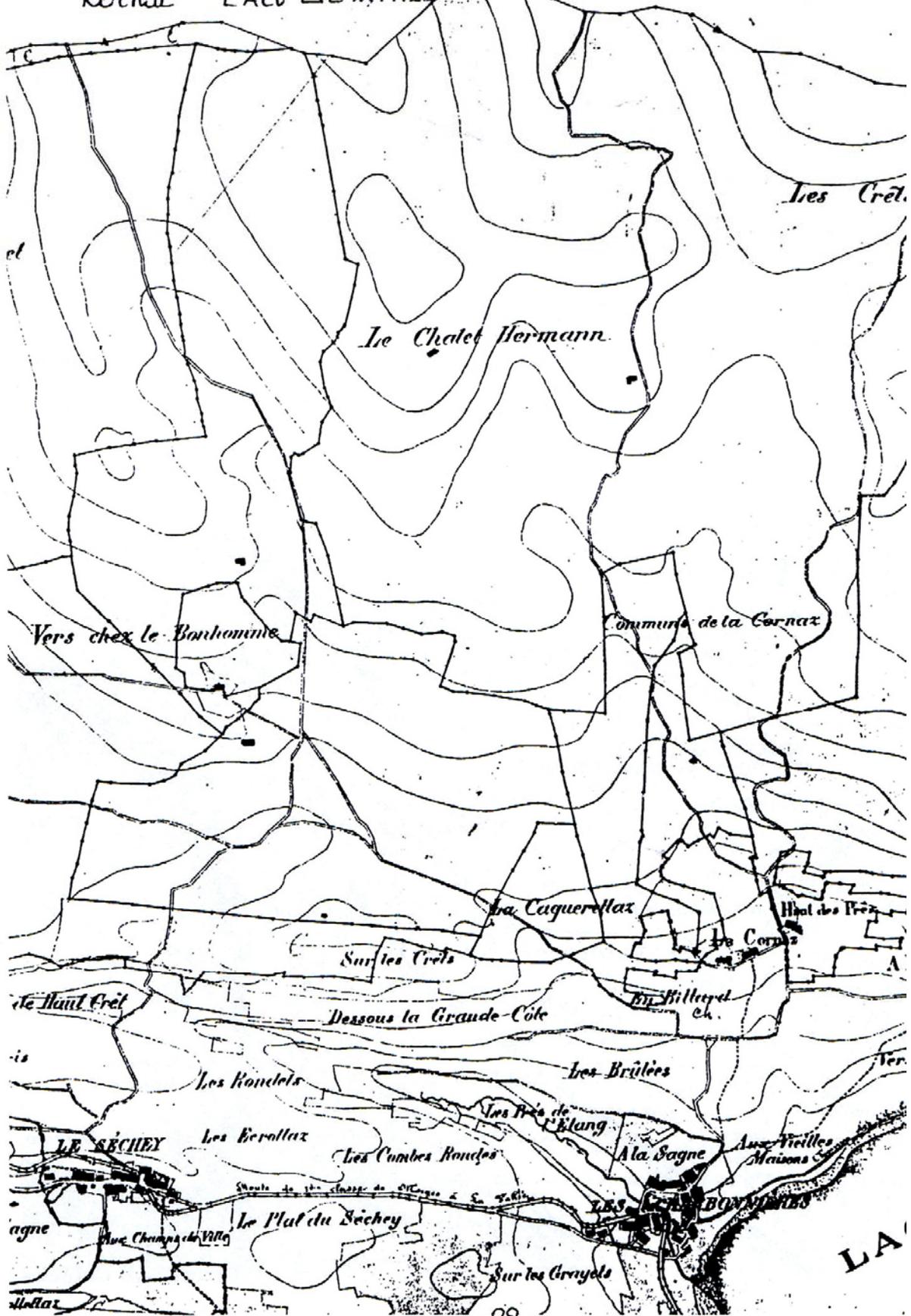
Sur la carte de 1716-1717, il n'y a qu'un chalet, qui est celui du bas, soit des Tresy, là où précisément se trouvent les champs labourables, le reste de la pâture n'étant en fait qu'un pâturage relativement médiocre où la couche de terre est relativement mince.

Des renseignements ont été obtenus des ACV sur les pasteurs Malherbe et Harmand. Ainsi Pierre Jacob (ou Jaques) Malherbe, de Chavornay, fut pasteur pour l'Abbaye et le Lieu. Etabli le 12.09.1696, il devait officier jusqu'en 1725. Toutefois, frappé d'apoplexie et paralysé du côté droite en décembre 1721, on trouve pour suffragant à l'Abbaye François Hermann de Corcelles et Payerne, établi le 01.06. 1722. Selon l'acte de passation, François Hermann est le neveu

Carte de la commune de Liell

1873-1874 Risoud.

Rochat LACU GC M91/21



Trésis que l'on trouve dans une autre clairière. À votre droite, à quelque 50 mètres, vous voyez s'ouvrir une clairière de forme carrée. Légèrement plus haut que l'étranglement se trouve l'ancienne maison des Trésis. Ce pâturage carré est composé en fait de champs superbes parfaitement labourables, avec peu de plantes parasites.

Revenons au point 1144. à gauche s'ouvre une autre clairière qui se prolonge contre en haut. A gauche de celle-ci, à mi hauteur, vous découvrez une autre mesure. Nous pouvons supposer qu'il s'agit ici de la pâture, avec chalet plutôt qu'avec ferme, encore que les pâturages sont excellents et aient pu aussi en partie être des champs, de Moïse Meylan l'aîné du Séchey. Nous pouvons aussi poser l'hypothèse que ce fut lui qui vendit sa parcelle à François Hermann en 1723 pour le prix de 1400 florins.

Dans tous les cas la situation en ces lieux reste quelque peu confuse. D'une part par l'imprécision des limites que donne un cadastre simplement écrit, d'autre part par des manques possibles. Ainsi si François Hermann rachète une seconde parcelle en 1723, soit il l'aurait acquise libérée du droit de vaine pâture – on ne trouve aucun acte de ce genre – soit il l'aurait passée lui-même à clos et à record, acte qui ne figure pas non plus dans le registre EA9 des ACL.

Selon une source dont nous avons perdu la référence, le pasteur Hermann possédait encore son alpage en 1734. Nous n'aurons désormais plus trace de lui, pour retrouver la propriété aux mains du Lieutenant Rochat du Sentier en 1774, alors que celui-ci s'en désaisit au profit de la commune.

Ce lieutenant Rochat, David Moïse de ses prénoms, n'est pas seul propriétaire. Il a un frère du nom de Charles, commissaire en droits seigneuriaux. David Moïse aurait été propriétaire du Lion d'Or dans ce même village du Sentier. Il était aussi lieutenant de milice et bourgeois du Lieu et du Chenit.

Les deux frères sont fils de Jaques David Rochat des Charbonnières. Mettre la main sur celui-ci alors qu'il y a trois Jaques David Rochat en ce village à l'époque, sera fort difficile².

Nous retrouvons l'acte de vente³ ;

Acquis en faveur de l'honorable Communauté du Lieu, en la Vallée du Lac de Joux, fait des Sieurs David Moïse Rochat, lieutenant de Milice & Charles Rochat, Commissaire en droits seigneuriaux, frères du dit lieu, du 24^e 8bre 1774.

L'an mil sept cent septante quatre, et le vingt-quatrième jour du mois d'octobre, sur les mains du notaire juré soussigné, et en la présence des témoins sous nommés, personnellement s'est constitué et établi le sieur David Moïse Rochat, lieutenant de milice, bourgeois du Lieu et du Chenit, en la Vallée du Lac de Joux, lequel sachant bien avisé et de plein gré, agissant tant à son nom qu'en celui du Sieur Charles Rochat son frère du dit lieu, commissaire en droits seigneuriaux, duquel il se fait fort, avec promesse de lui faire avouer et dûment ratifier le contenu des présentes en étant requis, a vendu purement et irrévocablement à l'honorable communauté du Lieu, en dite Vallée, pour laquelle sont présents et acceptants les Sieurs Gouverneurs Pierre Abram Rochat, Justicier, et Jean Pierre Nicole, assistés de vertueux Pierre Moïse

² Voir à cet égard les recensements du village des Charbonnières dans notre brochure : Supplément no 2 à l'histoire de la communauté du Lieu, Editions Le Pèlerin, 1995.

³ ACV, Dn1/1. Transcription avec orthographe moderne.

Reymond, châtelain du dit lieu et des Sieurs Conseillers Jean Pierre Nicole, secrétaire, Abram Aubert Justicier, Pierre Abram Nicole, David Aubert, assesseur-consistorial, Abram Isaac Rochat, Pierre Moyse Reymond, ancien commandant de milice, Salomon Meylan, régent d'école, David Cart, régent, Siméon Reymond, secrétaire consistorial, Jean Pierre Aubert, David Joseph Guignard, Joseph Guignard, David Rochat Pirrot⁴, Jean Pierre Rochat, Jaques David Meylan, David Despraz, Siméon Nicole, Abram Isaac Lonchamp, Abram Cart, Jean Pierre Cart, Frederich Guignard, commandant de milice et Jaques Elie Rochat marchand, aussi présents et tous conjointement acceptants ; assavoir une pièce de pâturage pour l'alpage d'environ vingt-cinq vaches, située rière la communauté dudit Lieu, lieu dit la Montagne de Malevaux, dite d'Harman, limitant les pâturages de Messieurs les frères Jean Rodolph Rochat, lieutenant baillival et châtelain de Romainmôtier et Samuel Rochat, ancien lieutenant du Pont, avec ceux des particuliers de la Cornaz d'orient, celle des dits Messieurs les deux frères Rochat du Pont, avec celle des hoirs d'Abram Rochat de vent, et montagne de l'honorable Communauté acquiritrice avec le pâturage des particuliers de la Cornaz de bise, y compris les bois de bamps et non les autres, appartenances déjà à la dite honorable Communauté. Item, environ la moitié de cent toises de clos soit curtil, avec le droit qu'ils ont, dans un vieux chézal de chalet, au lieu dit Vers chez le Bonhomme⁵. Le tout limitant la montagne des susdits Messieurs les deux frères Rochat d'orient, vent et bise et des dévies d'occident, avec le droit de passage et de dévies dans les chemins pour l'abreuvement de leur bétail, avec la dite pièce de pâturage, et ce que dessus, vendu, fonds, fruits, droits et toutes propriétés quelconques, tout ainsi que les vendeurs l'ont jouie et possédée indivisément jusques à ce jour, pour le prix capital de dix-huit mille trois cent & quarante florins, y compris les vins à forme des lois, le tout payé et satisfait au contentement du dit sieur vendeur, qui en passe due quittance à la dite hon. Communauté à perpétuité. Au moyen de quoi sont intervenues les dévestitures et investitures requises, avec promesse de due garantie, sous l'obligation des biens des prédits vendeurs, les droits seigneuriaux réservés payables et supportables par la dite hon communauté acquiritrice en faveur de qui de droit ; ainsi fait et passé au Lieu, sous toutes les autres clauses requises dans la maison de commune, en présence des sieurs Siméon Rochat du Pont, foretier, pr. LL.EEExces & Jaques David fils du sieur Sbastian Meylan du Chenit, témoins requis, le dit jour 24^e 8bre 1774.

... Agassiz (avec paraphe)

Pourquoi les propriétaires Rochat cèdent-ils cette montagne ? Apparemment il faut comprendre que le plus important des deux copropriétaires, David Moyse Rochat, établi au Sentier depuis quelques années, aspiré par les places

⁴ Selon toute apparence du Haut des Prés, père de Louis, et grand-père de Moïse.

⁵ Il s'agit naturellement ici de la ferme primitive de Isaac Rochat maçon avec les terres labourables de proximité.

d'honneur, probablement déjà hôte du Lion d'Or, n'a plus la possibilité de gérer de façon optimale son bien situé désormais à l'autre extrémité de la Vallée.

La commune rachète donc cette propriété pour la jolie somme de dix huit mille trois cents quarante florins y compris les vins qu'elle emprunte à quelque bourgeois de l'extérieur. Ce prix, comparé à celui payé pour les Crêts à Châtrons qui s'était monté à 28 660 florins tout compris en 1740, nous semble particulièrement élevé. Le rendement pour cette montagne était, selon nos calcul, du 5,92 % tandis que celui du Chalet Hermann n'était que du 4.13 %.

L'alpage aussitôt acheté, il s'agissait d'entreprendre quelques réparations au chalet et de compléter le matériel, notamment par la construction de deux bassins.

L'alpage sera reloué aux anciens amodiataires, David Moyse Rochat fils du Sr. Juge Rochat. Où l'on apprend que le fils de feu Jaques David Rochat des Charbonnières, vendeur, se surnommait Charment !

Pas de nouvelles, bonnes nouvelles. Il faut attendre de nombreuses années avant d'avoir des informations un peu sérieuses sur cet alpage. Celui-ci apparaît sur le cadastre de 1812-1814. Il est d'une superficie de 83 930 toises, soit, à 8.5 m² la toise, 713 405 m² = 71 hectares et des poussières, autrement dit environ 160 poses vaudoises. Une surface beaucoup plus conséquente que nous l'avions pensé de prime abord. Et même s'il semble que la surface ait plus tard régressé, par retrait possible de certaines zones au profit par exemple du Bonhomme.

Le Chalet d'en haut, tandis que les antiques bâtisses du bas seront vite réduites à l'état de simple masures qui tôt ne pourront plus donner à croire qu'ici il y eut autrefois colonisation, resta de tous temps un bâtiment médiocre. Semble en témoigner l'enquête sur les maisons de 1837 (ACV, GEB 141/1, pp. 78 et 79) :

Lieu, la commune du. Le Chalet Hermann, montagne lui appartenant.

Un chalet comprenant une cuisine, trois chambres, une écurie et une étable à porcs. Charpente et construction médiocre, de la contenance en tout 22 toises. Plan fol. 58, no 3, art. 1005. Juste valeur fr. 750.-

Lieu, la dite commune. Sur la dite montagne, un couvert de citerne, en état négligé, une partie de la charpente étant enlevée, moitié usé, de la contenance de 4 toises. Plan fol. 58, no 3, article 1005. Juste valeur 50.-

Lieu, la dite commune. Sur la dite montagne, un autre couverte, celui d'en bas, en bien mauvais état, la charpente en dépérissement, contenant 4 toises. Plan fol. 58, no 3, article 1005. Juste valeur 50.-

Pas de quoi donc pavoiser. Et les visites des différentes commissions communales ne rendront jamais un son bien différent. La bâtisse, malgré ses multiples réparations, restera toujours médiocre.

Deux nouvelles citernes furent construites à la fin du XIXe siècle.

Différents amodiateurs ou amodiataires se succédèrent à ce chalet, dont les ressortissants de la famille Pantalón de 1901 à 1915. Ainsi la montagne fut-elle louée sous le nom de Louis fils de Louis de 1901 à 1906, et sous le nom d'Albert fils de Louis, dit Boeud, de 1907 à 1915. Celui-ci sera plus tard laitier au Pont. On le découvre à gauche de la photo ci-dessous. Tandis que sa mère Jenny est au centre, et qu'un aide se tient à droite, les bras croisés. C'est là la seule photo ancienne que nous détenions de ce chalet au plan rectangulaire, avec long toit et pan brisé au moins du côté de bise.



Au sujet de ces mêmes Pantalón, il vaut la peine de les retrouver à l'occasion d'une visite que leur fit Louis Pillevuit, inspecteur de bétail à Baulmes en 1906 :

Le lendemain, mercredi 25, de bonne heure, en compagnie de Mr. Louis RoCHAT père, nous avons été visiter l'alpage de la Cerniaz lui appartenant. Le chalet a été bâti récemment. Nous avons fait connaissance d'Albert, fils et fruitier, lequel nous a accompagné pour voir les alpages du Crêt à Châtron et du Chalet Hermann, rechange de la Cerniaz, d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur les cimes et les alpages du Jura. Nous avons parcouru la montagne et de là nous avons été voir la Baume du Risoud dont on ne connaît pas le fond. La forêt appartient à l'Etat de Vaud, laquelle s'étend le long de la Vallée du côté nord. Nous avons été jusqu'à la frontière française dont les bornes portent d'un côté l'écusson vaudois pour la Suisse, et de l'autre, la fleur de lys pour la France. Et à notre retour nous avons bu de l'eau d'une citerne alimentée par une source située au bord de la forêt du Risoud, laquelle est très fraîche. Et de là, nous sommes revenus à la Cerniaz pour rentrer aux Charbonnières⁶.

Un rapport de 1922 témoigne de l'état global de la montagne à cette époque :

⁶ Lettres à mes amis de la Vallée, Le Pèlerin, 1999, p. 16.

Le Chalet Hermann est un petit pâturage d'une superficie totale de 53 ha. Passablement boisé. C'est le rechange de la montagne des Cernies (en réalité Cerniaz), propriété particulière. La charge du chalet Hermann est de 26 vaches et 4 génisses. Le prix de location s'élève actuellement à Frs. 2620.-

D'une forme très découpée, cette montagne représente le type du pâturage boisé, dont la surface pastorale tend à diminuer au profit de la forêt ; témoin la charge qui, en 1908 encore, était de 41 pâquiers et qui se réduit aujourd'hui à 24 pâquiers. On compte trois divisions ; les divisions 41 et 43 constituent la forêt proprement dite. Le pâturage, très morcelé, est formé de la division 42. Les passages a.b.c.d.e.f. seront maintenus afin de faciliter le parcours du bétail. Au nord du pâturage, la surface g, bien qu'enclavée dans la forêt, est maintenue en pelouse ; elle est d'ailleurs alimentée par une citerne⁷.

Chose relativement bizarre pour une commune, alors que la demande en alpage est probablement bonne, que le marché du bois se trouve aussi assurément sain, l'on ne pense pas à faire les coupes nécessaires afin de garder à cette montagne sa charge normale en bétail. La forêt repousse, rapidement, et l'on reste là les bras croisés, constatant simplement le fait d'une progression de la forêt.

L'incendie du chalet Hermann est du 22 juillet 1922. On en ignore les causes. L'amodiateur était alors Robert Rochat dit Rodzet, des Charbonnières. On reconstruisit tout en respectant les préceptes de l'époque :

« ... de vouer tous ses soins à cette construction tout en ménageant le plus possible la caisse communale ».

Il est évident qu'avec une telle mentalité le résultat fut à la hauteur, c'est-à-dire médiocre. Ainsi le nouveau chalet ne retrouverait aucun lustre, état qui peut encore se découvrir aujourd'hui, alors qu'il constitue peut-être l'une des plus tristes constructions d'alpage de toute la chaîne du Risoud.

Le devis ascendait à la somme de 16 334.35

Le chalet fut recouvert d'éternit en 1925. Ce fut un pur désastre, du fait d'une fabrication manquée qui ne correspondait pas à la garantie de dix ans fournie par la maison pour ce matériel. Celle-ci prit en charge les réparations avec ce même matériau calamiteux à tous points de vue. A moins que la commune, dans un sursaut de sagesse, n'ait opté à ce moment-là pour la tôle ondulée, désormais devenue la couverture type de nos alpages.

Tel fut en gros la destinée de cette montagne qui reste toute particulière par ses deux niveaux. En haut le gros du pâturage avec le chalet, en bas, les Treysis, avec la citerne, et surtout la magnifique clairière en bordure de laquelle se

⁷ Pâturages communaux du Lieu – GDA 1922 – projet d'aménagement sylvo-pastoral.

trouvait la ferme d'Isaac Rochat masson. A découvrir de toute urgence, lieu où peut-être l'homme, quand la terre aura été entièrement ravagée par les lois du marché, cultivera à nouveau, ou plutôt pour la première fois, des pommes de terre !

Situation actuelle – fin 2012 –



Le Chalet Hermann vu de l'arrière, passable, avec jolie vue sur le Mont-Tendre, vu de l'avant, affreux, avec chiottes en proburérance – superbe porte métallique de celles-ci ! – et béton à satiété. Du jamais vu sous nos latitudes !





Pré de fauche en bordure de forêt et à proximité du chalet.



Citerne des Teysis.

Documents

Passation au Clos & au record à la fau.
de Monsieur le Ministre Harmand.
Du 5. 8^{me} 1722

L'an mille sept cent & vingt deux. Le
cinquième jour du mois d'octobre; Personnellement:
se sont établis & constitués les sieurs Pierre
Abraham Duchan assesseur consistorial des
Baronniers, & Pierre fils d'Anatto Mattheu
Guisnard, au nom & comme Gouverneurs de
l'Anatto commune du Lieu en la Vallée du Lac
de Joux; Iceux en vertu du pouvoir à eux donné
par les sieurs Conseillers dudit Lieu; ont par
cette passe, au Clos & au record conformément aux
Lois souveraines; à Spectable & Scavans

François Harmand ministre du S^t Euan-gile
fonctionnaire a presen le charge de Pasteur pour
monieur le ministre Malherbe son oncle a
l'abbaye quey qu'abson; a s'avoit une piece de
paturage par luy nouvellement aquis de Pierre
feu le s^r Isaac Rochan cordonnier deq^s Parbonias
deu curam en billiard sire viere Mallevaux avec
un batiment & quelques autres ambles le tout
contigu & comme elle a été iouie & possedee par
ledit defunct, icelle limitam les paturages aux
Rochan de la forme d'orien, encor avec ceux de
Moyses Meyson l'ainc du sechey de veru, la
montagne a monsieur le Colonel Thomassen
d'orbe d'ordon & celle a monsieur le Colonel
De Beausobre de Moyses de bire; Par laquelle
partition ledit monsieur Harmand & les siens
pourront en quel temps d'ainc que ce soit
paturer avec leur betail laditte piece en tout son
contenu comme il a aquis & en tirer & percevoir
tous les revenus d'icelle dans la premiere que la
derniere herbe, luy cedam l'aditte commune
sous les provisions & droits quelle avoit dy enq^s
paturer le betail chaque année des la madelaine
se reservam cependant le foyage ou bochorage
par lequel les Communiors de l'aditte Commune
& autres qui peuvem y avoir droit pouront
en quel temps d'ainc que ce soit couper du
bois sur l'aditte montagne ou piece aquis pour
leur effuage ou autres vrages necessaires & dy aller
& venir comme du pass^e avec les charz & autrout
par les chemins deubr. & necessaires; Comm' aussy
d'exiger chaque année l'habitation pour ce d'icelle;

Et a été faitte & passé la présente passation &
des accord pour le prix & somme de cent &
quarante florins de principal & de deux florins
de vint honoraires; de laquelle somme ledit sieur.
Gouverneur en confesse d'avoir recüe dud. mons.
Barmond dont ils l'en quittent & les siens à perpétuité
par ceste; avec promesses par eux faittes au nom
& en obligation des biens d'aditte commune de ne
le vouloir jamais rechercher ny les siens pour led.
droit quelle avoient y envoyer le borial; ainsi fait
& passé audit lieu & sous toutes autres clauses
requises; En présence des sieurs Jean Francois
Jaques d'Avilla & Jérémie Boute de Vallorbes
accusés & f.

Nicolas

Liquis

p. 286 ACV Dn 1/1

En l'absence de l'honorable Communauté du lieu, en la Vallée du
Sac de Joux,

Fait

(Des Sieurs David Moysse Rochat, Lieutenant de Milice, & Charles
Rochat Commisnaire en Droits Seigneuriaux, Sieurs dudit lieu.

Du 2^{me} 8^{bre} 1774.

L'an mil Sept Cent Septante qua-

tre, & le Vingt-quatrième Jour du mois d'Octobre, sur les mains
du Notaire Juré susigné, et en la présence des Amours sous —

nommés; **Personnellement** s'est Constitué & établi, le Sieur
David Moysse Rochat Lieutenant de Milice, Bourgeois de lieu
& d'habit, en la Vallée du Sac de Joux, lequel sachant bien

avisé et de plein gré, agissant tant à son nom, qu'en celui de
Sieur Charles Rochat son Frère dudit lieu, Commisnaire en —

Droit Seigneuriaux, duquel il se fait fort, avec promesse de
lui faire avouer & dûment ratifier le contenu des présentes

en étant requis, à vendue purement et irrévocablement, à
l'honorable Communauté du lieu, en dite Vallée, pour laquelle

sont présents et acceptants, les Sieurs Gouverneurs Pierre —
Abraham Rochat Justicier, et Jean Pierre Nicole, assistés de
Vertueux Pierre Moysse Raymond ^{Chazelay} dudit lieu, & des Sieurs Conseillers
Jean Pierre Nicole Secrétaire, Abraham Aubert Justicier;

(Pierre)

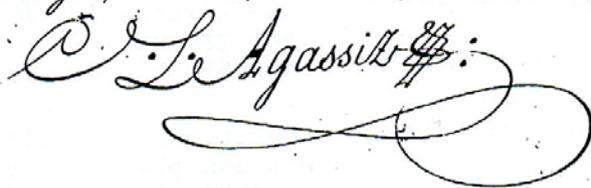
287

(Pierre) Abraham Nicole, David Aubert Anseigneur Consistorial,
Abraham Isaac Rochat, Pierre Moysse Raymond, ancien Commis-
naire de Milice, Salomon Meylan Régent d'École, David Carton
Régent, Simon Raymond Secrétaire Consistorial, Jean Pierre Aubert
David Joseph Guignard, Joseph Guignard, David Rochat Perrot, Jean
Pierre Rochat, Jacques (David Meylan, David Desprauz, Simon
Nicole, Abraham Isaac Lamchamp, Abraham Cart, Jean Pierre Cart
Fredericks Guignard, Commandant de Milice, et Jacques Sie Rochat
Marchand, aussi présents & tous conjointement acceptants; ASSC

une pièce de Paturage, pour l'usage d'environ Vingt-cinq
 Vaches, Située rière la Communauté dudit lieu, liudit la-
 Montagne de Malesauze, Dille d'Hurman, Limitant les
 Paturages de Messieurs les Frères Jean Rodolphe Rochat, Sieur
 Baillival & Charclain de Romainmôtier, & Samuel Rochat, ancien
 Lieutenant du Pont, avec ceux des Particuliers de la Cornaz d'Orient
 celle d'entre Messieurs les deux frères Rochat du Pont, avec celle des Frères
 d'Abraham Rochat de Veut, et la Montagne de l'honorable Communauté
 acquiritrice, avec le Paturage des Particuliers de la Cornaz de Dixe,
 y compris les Bois de Damps, & non les autres, appartenans déjà à
 la dite ^{hord.} Communauté; Et Environ la moitié de Cent toises de Clos-
 soil Curtil, avec le droit qu'ils ont, dans un ruisseau chez de Challes,
 au Liéudit vers chez le bon homme, le tout limitant la Montagne
 des Susdits Messieurs les deux Frères Rochat d'Orient, l'ent, et
 Dixe, et des Devies d'Occident, avec le droit de Passage et de
 Devies, dans les chemins pour l'abreuvement de leurs bétails; avec
 la dite pièce de paturage, et ce que dessus Vendu, fonds, fruits, droits,
 & toutes propriétés quelconques, tout ainsi que les vendeurs l'ont joui
 et possédé Indivisément Jusques à ce Jour, Sous le prix capital de
 dix huit Mille trois Cent & quarante Florins, y compris
 les Vins à forme des loir, le tout payé & satis fait au contentement
 dudit Sieur Vendeur, qui en paye deux quittance à la dite ^{hord.}
 Communauté à perpétuité; Au moyen de quoi sont intervenus
 les Devestitures et Investitures requises, avec promesse de deux
 garantie, sous l'obligation des biens des prédits Vendeurs; Les
 droits Seigneuriaux réservés, payables & supportables par ladite
 Montagne des héritiers de M^{re} le Châlain — ^{hord.}
 Thomanet d'Occident (sup) 

288

honorable Communauté acquiritrice, en faveur de qui ces Droits; ainsi
 soit & pressé au lieu, sous toutes les autres clauses requises, dans la
 Maison de Communauté, en présence des Sieurs Simion Rochat du Pont,
 Forceter p. l. l. 1^{er} & Jaquer (David) fils du Sieur Bastian Meylan du
 Chéris; Remoins requis led. Jour, L^{re} 8^{de} 1774.



Les amodiataires du Chalet Hermann

1775 - 1778	Moyse feu le juge Rochat	720 florins
1779 - 1785	Jean Pierre et Frederic Guignard	735
1786 - 1794	Siméon et David Joseph Guignard	778
1795	Frédéric Guignard	800
1796	David Reymond	800
1797 - 1799	Abraham David Reymond	800
1800 - 1805	David Rochat canonnier	700
1806 - 1809	Pierre Abram Rochat de la Cornaz	700

changement de monnaie, on passe du florin au franc

1810 - 1812	Charles Piguët	280
1813 - 1821	Isaac Rochat de la Cornaz	336
1822 - 1825	Jean Pierre Moyse Dépraz du Séchey	260
1826	Moyse Dépraz, fils du précédent	260
1827 - 1830	Jean Pierre Moyse Dépraz du Séchey	260
1831 - 1832	David fils de Moyse Dépraz du Séchey	222
1833 - 1836	Samuel et Moyse Dépraz du Séchey	222
1837 - 1842	Louis de Pierre Rochat	240
1843 - 1854	Charles David Dépraz	242
1855	Louis Rodolphe Rochat du Pont	352

Amodiation selon le registre des baux EA 77

1853	Louis Rodolphe Rochat du Pont	352.-
1859	François Guex de la Chaux	350.-
1865	Louis Humberstet feu David aux Charb.	330.-
1871	Jaques Louis Jousson de l'Isle domicilié à la Coudre, sous-louée à Louis Auguste feu Frédéric Reymond à Vaul.	335.-
1877	Louis Golay feu David Isaac aux Charb.	370.-
1883	Clément Frédéric Piguët à la Chaux	510.-
1886	Fernand Rochat à la Cornaz	410.-
1889	Fernand Rochat à la Cornaz	410.-
1892	Eugène Rochat feu Charles aux Charb.	375.-
1895	Elie Ernest Rochat aux Charbonnières	465.-

Amodiations selon les baux séparés EH 8, chalet Hermann

1904	Louis Rochat de Louis, Ch.	460.-
1907	Albert Rochat de Louis, Ch.	500.-
1916	Charles Thurin, St.-Saphorin	1250.-
1918	Devenoges frères à Apples	
1923	Robert Rochat négociant Ch.	1710.-
1929	Robert Rochat (dit Rodzet), le même	1460.-
1932	René Roch de Chevilly	1400.-
1935	Numa Simond de Cuarnens	1150.-
1941	John Tardy à Pampigny	1250.-
1953	John Tardy à Pampigny	1710.-
1954	Elie Rochat-Badoux aux Charb.	2070.-
1966	Elie Rochat-Badoux aux Charb.	2300.-
1966	Constant Genier les Ch., pour 1967	2300.-
1973	Constant Genier les Ch.	2530.-
1979	Constant Genier, les Charbonnières	2750.-

A peu près dès cette période le chalet Hermann sera repris par les fils de M. Constant Genier, soit Olivier et Alain Genier toujours amodiataires en 2000.

Pages suivantes quatre baux du chalet Hermann, le plus ancien connu, le plus récent, avec celui de 1886 et celui de 1901. La série complète, ou presque, se trouve aux ACL, EA 77 et EH 8.

Châlet Hermann. fermier Louis Rochph. Rochat.

Du 22 août 1853

Conditions sous les quelles la M^{unicipalité} du Lieu expose en-
amenciation pour le terme de trois à six ans, la montagne de la Commune
appelée le Châlet Hermann, pour en prendre possession le courant
Octobre 1853, avec la cédite réciproque au bout de trois ans en s'acquitant
le courant de Juin de la troisième année.

- 1^{re} Les miseses sont tenus par leurs mises, font connaître et agréer leurs
cautions avant l'échéance.
- 2^o L'ui judiciaire payera les impôts dus à l'Etat, et le prix de l'amodi-
-ation chaque premier Janvier, la première le 1^{er} Janvier 1855 ainsi que
les impôts.
- 3^o Il livrera chaque année cinquante litres de fromage pris à choir et rendu
franco à la maison de commune et dans le cas qu'il lui soit pas recevable
ou qu'il n'en fabrique pas il les payera 40 centimes la livre.
- 4^o Il fera chaque année cinq poses de décombres, ou il lui sera marqué et
le bois en provenant employé à l'affouage du Châlet, dans le cas contraire
il payera trois francs par pose.
- 5^o Il fera chaque année vingt toises de mur ou en retiendra 40 toises,
ou il lui sera indiqué à ce défaut il les payera une franc vingt de la toise.
- 6^o Il emploiera chaque année cinq puds boudans aux courtes du Châlet grampis
les salottes dont le bois de mesure lui sera fourni sur son pied à sa décharge
il payera une franc vingt par puid.
- 7^o L'herbe ne pourra se brouter que par les vaches pour le plus grand nombre,
ni aucune extraction faite sans autorisation.
- 8^o Il maintiendra les portes, fenêtres, cheminées, bassins et la couverture des
puits et citernes, le bois de mesure lui sera fourni sur son pied.
Le requetoyage du couverts et châlet est à sa charge et l'affouage du
châlet marqué par l'Inspecteur forestier communal.
- 9^o Il payera comptant pour vins des bois premières années vingt quatre
francs et la même somme pour les bois dernières.
- 10^o Il mènera chaque jour l'engrais et l'étendra dans les endroits convenables.
- 11^o Il ne pourra sous louer la montagne sans autorisation.
- 12^o Il sera fait un état des lieux pour que tout soit remis dans le même
état à la fin du bail.
- 13^o La M^{unicipalité} se réserve de pouvoir exploiter les bois, faire des
fours à chaux et à charbon toutes les exploitations
qu'elle jugera nécessaires, sans que le fermier puisse prétendre à
aucune indemnité.
- 14^o Il sera payé comptant au secrétaire pour le mis en prix trois francs
en sus de timbre et un franc cinquante et pour droits de brieu
au sergent.

15° Dans le cas que la montagne ne vienne pas à son prix la Municipalité se réserve ce ne pas acheter.

D'après les criés qui ont eu lieu, la dite montagne a été adjugée à Louis Rodolphe Rochat en l'ont; pour le prix de trois-cent cinquante deux francs et les conditions jadis mentionnées sous le cautionnement sollicité des sieurs Meire Rochat syndic et Alexandre Rochat celié Lugrin, les deux de l'Abbaye qui ont signé à l'obligation de leurs biens au lieu le dit jour 22 août 18

ont signé avec le bon pour L^e Rochat:

M^e Rochat caution, O. Rochat Lugrin caution

34 Le Chalet Hermann

Propriétaire	: Commune du Lieu
Exploitant	: Genier Constant, Les Charbonnières
Altitude	: 1145 - 1235 m (bâtiment: 1223 m)
Surface pâturable épurée	: 24 ha
Charge en 1973	: 15 vaches 12 génisses âgées de 1 à 2 ans 7 veaux
Provenance du bétail	: propriété de l'exploitant, sauf 2 vaches de l'Orient et 7 génisses louées du Séchey
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: livré matin et soir à la fromagerie des Charbonnières
Personnel	: l'exploitant et sa famille montent chaque soir pour la traite, passent la nuit au chalet et redescendent à la ferme le matin sitôt le travail terminé

Conditions naturelles et économiques

Ce pâturage communal est constitué de deux régions principales situées à des altitudes différentes séparées par une zone boisée. La partie élevée présente un plateau ondulé. A l'exception du nord-ouest, une pente modérée s'amorce dans la périphérie entre le plateau et la forêt. Plus au nord-ouest, on trouve une clairière peu déclinive. La partie inférieure comprend un replat d'où 3 combes descendent modérément vers le sud-est. Dans l'ensemble, le sol se montre suffisamment profond. Le plateau environnant le chalet produit le meilleur herbage. Le reste du pâturage pourrait être tout aussi productif s'il bénéficiait de la même fumure. Des mauvaises plantes de différentes espèces poussent par places, mais en quantité modérée. Sur la partie inférieure, on remarque passablement de gentianes. Dans la combe centrale en contrebas du couvert, on assiste à un boisement intensif par l'épicéa. Le sol étant plutôt médiocre à cet endroit, on aurait tort d'entraver cette évolution naturelle. L'essartage des buissons reste à poursuivre ici et là. On devrait aussi exiger l'évacuation des branchages laissés sur la prairie par les bûcherons.

On parvient à cette exploitation grâce à un chemin asphalté passant par le Bonhomme. Un mur de pierres sèches constitue la clôture périphérique. A la suite d'une mise à ban dans la partie nord du pâturage du Bonhomme, une parcelle limitrophe isolée a été rattachée au Chalet Hermann. On a destiné au reboisement une combe où se trouve un couvert avec citerne. L'eau parvient néanmoins par une conduite en bordure du pâturage où est placé un bassin avec flotteur. La citerne du chalet alimente un abreuvoir placé en contrebas muni d'un flotteur. Sur la partie inférieure se trouve une citerne dont l'abreuvoir doit être desservi manuellement. Pour améliorer la répartition des points d'eau, on a placé une baignoire en bordure du chemin d'accès. On y amène de l'eau avec les boilles au retour de la fromagerie. Les vaches et les veaux broutent la partie supérieure qui se divise en deux parcs. Le bas de l'exploitation est réservé aux génisses.

Le chalet contient un peu de foin provenant de la ferme. Il n'est pas fait usage de litière pour les vaches. On ne met de la paille que pour les veaux qu'on loge en stabulation libre. La bouse est transportée au fur et à mesure avec le tracteur et le tombereau, puis répartie sur la prairie par grassons. Il existe une fosse à purin de 40 m³ construite en 1970. On la vidange à l'aide d'une bossette à pression. La fumure est complétée par 1500 kg de scories potassiques semées en automne et par 1000 kg de superphosphate qu'on répand au printemps.

La traite s'effectue à la machine. Le fonctionnement de cette installation est assuré par un moteur à essence.

Bâtiment

L'ancien bâtiment ayant été détruit par le feu, on a construit le chalet-étable actuel en 1925. La partie habitable se forme de 2 chambres situées à l'étage et d'un local pour la fabrication fromagère qui tient lieu de cuisine. La cave à fromage et la chambre à lait existent également. L'eau de la citerne peut être pompée manuellement de l'intérieur. On s'éclaire au moyen de lanternes portatives à gaz.

L'étable double peut abriter 25 UGB. Celle-ci est munie de crèches. Les couches sont en bois sur la partie postérieure et en planelles sur la partie antérieure. L'allée centrale a été transformée en 1970 lorsqu'on a construit la fosse à purin. Elle est aménagée en dur avec conduite d'écoulement couverte au centre. Les veaux trouvent place dans un lazaret séparé. La porcherie située à côté de celui-ci reste inutilisée.

Améliorations à effectuer

- poursuivre l'essartage des sapelots et buissons
- enlever les branchages laissés sur la prairie par les bûcherons
- intensifier la fumure aux engrais chimiques
- installer un abreuvoir automatique à la Citerne des Trésys